




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-34**

**Séance publique du**

**9 février 2024**

**Présidence de Eric CHEVALIER  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1258822-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE INITIÉE PAR L'ASSOCIATION CD2A CONTRE L'ARRÊTÉ DU PRÉFET DU 20 JUIN 2023 - SITE AÉRODROME DES MILLES - TA 23/328**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Kayané BIANCO à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie,  
Juridique et Commande Publique  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2024

-----

**Nomenclature : 2.2**

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation  
des sols

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS  
L'INSTANCE INITIÉE PAR L'ASSOCIATION CD2A CONTRE L'ARRÊTÉ DU PRÉFET DU 20  
JUN 2023 - SITE AÉRODROME DES MILLES - TA 23/328- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par arrêté du 20 juin 2023, le Préfet des Bouches-du-Rhône a accordé un permis de construire en vue de la construction d'un bâtiment de 663m<sup>2</sup> sur le site de l'aérodrome d'Aix-les-Milles, sis chemin de Badesse.

La Commune a saisi le Tribunal Administratif de Marseille d'une requête (n°2311566-2) en excès de pouvoir qui est actuellement pendante devant la juridiction. Ce recours avait fait l'objet d'un précédent rapport voté lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

Parallèlement à cette requête, l'association CD2A a également diligenté une procédure pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Marseille, à l'encontre de l'arrêté du Préfet du 20 juin 2023.

La Commune souhaite intervenir volontairement à l'instance relative au recours diligenté par l'association CD2A.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'initier une action en intervention volontaire dans le cadre du recours pour excès de pouvoir introduit par l'association CD2A contre l'arrêté du 20 juin

2023 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la défense de la Ville sera assurée par le Cabinet ANDREANI-HUMBER ;
- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision, sur facture produites par l'avocat.

DL.2024-34 - INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE INITIÉE PAR L'ASSOCIATION CD2A CONTRE L'ARRÊTÉ DU PRÉFET DU 20 JUIN 2023 - SITE AÉRODROME DES MILLES - TA 23/328-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

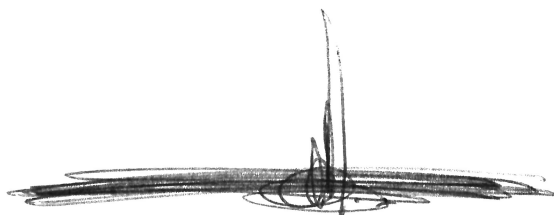
NEANT

N'ont pas pris part au vote

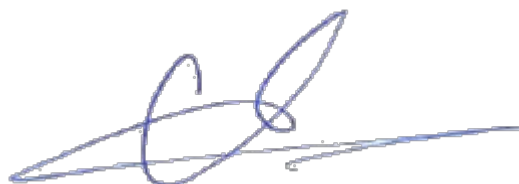
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

